



D.2016.10.19.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

4 - STRATEGIE MOBILITES**4.3 - PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT 4 A LA CONVENTION D'APPLICATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ETUDES PARTENARIALES DU 2 FEVRIER 2011**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

1 – Contexte

L'Etat, le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, ont contractualisé le partenariat constitué pour le projet Toulouse Euro SudOuest à l'aide de deux conventions, une convention cadre et une convention d'application administrative et financière qui porte sur la gestion de la programmation financière.

L'approbation de l'avenant 4 à la convention cadre fait l'objet de la délibération D 2016. 10.19.4.2.

L'avenant 4 à la convention d'application administrative et financière a pour objet de traduire les engagements de l'avenant 4 à la convention cadre.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants (D.2013.07.11.1.2 et D.2015.12.09.4.2).

2 – Financement et participation du SMTC

Le financement complémentaire est évalué à un montant de 1 250 000 € HT, dont 100 000 € HT pour le SMTC. Celui-ci participe au financement des études nécessaires pour mener à bien les procédures (études d'impact, concertation), et la planification opérationnelle et stratégique. Il finance également une étude portant sur la signalétique et l'information voyageur au sein du pôle et une étude portant sur la complémentarité entre le pôle d'échange de Matabiau et les pôles d'échanges périphériques pour l'accueil des bus nationaux et internationaux.

A ce montant de 1 250 000 € HT, il convient d'ajouter le montant de 1 531 675 € HT que les principaux maîtres d'ouvrages sont convenus, à l'issue du comité de pilotage du 5 octobre 2015, de préfinancer pour poursuivre les études sans attendre la signature de l'avenant 4.

Le montant de la convention cadre est ainsi porté de 5 500 000 € HT à 8 281 675 € HT.

Le SMTC a pré-financé des études du positionnement de la station TAE dans le pôle d'échange ainsi que les études avant – projet du réaménagement de l'accès à la salle des billets de la ligne A depuis l'entrée Marengo / médiathèque, pour un montant total de 84 475 € HT.

Au terme de cet avenant **la participation du SMTC au projet Toulouse Euro SudOuest sera portée à 309 475 € HT, soit 4% du montant total** de la convention.

*
* * *

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 4 à la convention d'application administrative et financière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 4 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

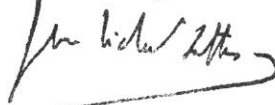
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION CADRE
D'ETUDES PARTENARIALE**

**CONVENTION D'APPLICATION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU 2 FEVRIER 2011**

Avenant n° 4

Entre :

L'Etat

SNCF Réseau

SNCF Mobilités

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

SMTC-Tisséo

Toulouse Métropole

Ci-après désignés ensemble « les Partenaires »

Préambule

Les partenaires de Toulouse EuroSudOuest, l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SMTC-Tisseo et Toulouse Métropole, ont contractualisé une convention d'application administrative et financière, portant sur la gestion de la programmation financière de la Convention Cadre d'études partenariale dédiée au projet.

Ce document a ainsi pour objet, de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études partenariales, lesquels engagements sont repris sous la forme d'un tableau de financement prévisionnel demeurant annexé à la convention d'application.

Précédemment modifiée, aux termes de trois avenants, en date des 5 septembre 2012, 2 décembre 2013 et 31 décembre 2015, la convention d'application administrative et financière doit faire, une nouvelle fois, l'objet d'un amendement, afin de prendre en compte les décisions du Comité de Pilotage du 8 juillet 2016.

Les partenaires ont, en effet, décidé, lors de cette instance, de prolonger la convention cadre d'études partenariale, au-delà de la phase d'études 2009-2015, afin de disposer d'un quatrième temps d'études, sur la période 2016-2020, nécessaire :

- à la poursuite de la préparation de la phase règlementaire du projet,
- à la finalisation des différentes études techniques (jusqu'aux Avants Projets - AVP) liées notamment à la première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau,
- aux conditions de libération des fonciers ferroviaires et urbains.

Le Comité de Pilotage a également décidé d'apporter un financement partenarial complémentaire de 1 250 000 € HT au budget initial.

Enfin, et dans la continuité du Comité de Pilotage du 5 octobre 2015, le Comité de Pilotage du 8 juillet 2016 a validé le principe de prise en compte, dans la Convention Cadre d'études partenariales, des montants préfinancés par les maîtres d'ouvrage, dès la fin de l'année 2015, afin d'engager les premières études techniques liées à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ces évolutions ont été entérinées aux termes de l'avenant n° 4 à la convention cadre, en date du

Il convient désormais d'établir un nouveau tableau de financement prévisionnel, lequel demeure annexé aux présentes.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de l'Avenant n° 4

Le présent avenant a pour objet d'acter formellement, sur le plan financier, l'évolution du dispositif de la convention cadre d'études partenariales, telle que modifiée par avenant n° 4, le

Article 2 Programmation financière

L'article 2.1 est modifié comme suit :

La programmation financière de la convention cadre d'études partenariales, signée le 30 décembre 2009 et modifiée aux termes de trois avenants en date, respectivement, des 25 janvier 2013, 2 décembre 2013 et 31 décembre 2015, s'effectue, en euros courants Hors Taxe, dans la limite des participations définies à l'article 6.1 de ladite convention.

Le montant arrêté par l'avenant n° 4 à la Convention Cadre, au titre des études, est de 8 281 675 € HT.

La programmation financière de la Convention cadre est établie sur la base d'un programme d'études pluriannuel validé par le Comité de Pilotage.

La programmation financière initiale, reprise sous la forme d'un tableau de financement prévisionnel joint en annexe à la présente Convention, indique pour chacune des études :

- leur coût estimé (hors taxe),
- les clés de répartition de leur financement entre les Partenaires.

Le tableau de financement prévisionnel est mis à jour afin de prendre en compte :

- L'engagement financier des partenaires relatif au quatrième temps d'études, sur la période 2016-2020.
- Les montants préfinancés par les maîtres d'ouvrages, à l'issue du Comité de Pilotage du 5 octobre 2015.

Des évolutions, en plus-value ou moins-value, pouvant intervenir lors de l'engagement de ces études, il sera procédé, à l'issue du processus d'études, à l'établissement d'un avenant, destiné à mettre à jour le tableau de financement prévisionnel annexé aux présentes, afin de permettre aux Maîtres d'Ouvrage d'effectuer les appels de fonds sur la base des montants réellement engagés.

Article 3 Dispositions diverses

Les dispositions de la Convention d'application administrative et financière signée le 2 février 2011 et modifiée par avenants, en date respectivement des 5 septembre 2012, 2 décembre 2013 et 31 décembre 2015, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le

En sept exemplaires originaux

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

M. Pascal MAILHOS

Pour SNCF Réseau,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Pierre BOUTIER

Pour SNCF Mobilités,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Jacques RASCOL

Pour le Conseil Régional de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

La Présidente du Conseil Régional

Madame Carole DELGA

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

M. Georges MÉRIC

Pour SMTC-Tissé

Le Président

M. Jean-Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean-Luc MOUDENC



Etudes	Maître d'ouvrage	Coût total	Etat		Conseil Régional		Conseil départemental		SNCF Réseau		SNCF Mobilités		SMTC-Tisseo		Toulouse Métropole	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1- ETUDES PHASES 1 A 3																
Sous Total 1		5 500 000	1 375 000	25%	1 375 000	25%	458 333	8%	458 333	8%	458 333	8%	125 000	2%	1 250 001	23%
2- ETUDES PHASE 4																
PILOTAGE - GOUVERNANCE																
Etude d'impact	TM	75 000	9 375	12,5%	9 375	12,5%	11 250	15,0%					7 500	10%	37 500	50%
AMO pour la préparation et l'organisation de l'enquête publique	TM	75 000	9 375	12,5%	9 375	12,5%							18 750	25%	37 500	50%
Concertation préalable (L103-2) : intermodalité	ND	150 000			26 250	17,5%	37 500	25%			23 750	15%	30 000	20%	32 500	22,50%
AMO Toulouse EuroSudOuest : stratégie et planification	TM	50 000	6 000	12%	6 000	12%	10 000	20%	3 420	6%			5 080	10%	19 500	40%
Sous-total Pilotage - Gouvernance		350 000	24 750	7%	51 000	15%	58 750	17%	3 420	1%	23 750	7%	61 330	18%	127 000	36%
PROGRAMMATION DU PEM DE TOULOUSE MATABIAU																
PEM de Toulouse Matabiau : schéma directeur de la signalétique et de l'information voyageur	TM	75 000			7 250	10%	18 750	25%			10 330	15%	22 420	30%	16 250	25%
Bus nationaux et internatonaux : complémentarité entre PEM de Toulouse Matabiau et les PEM périphériques	ND	50 000					22 500	45%					16 250	32,5%	11 250	23%
Sous-total Programmation du PEM		125 000			7 250	6%	41 250	33%			10 330	8%	38 670	31%	27 500	22%
LIBERATION DES FONCIERS FERROVIAIRES ET URBAINS : RECONSTITUTION + DEMOLITION + REMISE EN ETAT																
Libération de l'immeuble Roques																
APD - relogement en gare de l'Etablissement Commercial des Trains	SNCF M. / G&C	120 000	48 000	40%	54 000	45%					12 000	10%			6 000	5%
EP + AVP - Libération et relocalisation du cœur de réseau (volet informatique)	SNCF R.	60 000	27 000	45%	24 000	40%			6 000	10%					3 000	5%
EP + AVP - relocalisation du cœur de réseau dans PGRA (volet immobilier)	SNCF R.	80 000	36 000	45%	36 000	45%			8 000	10%						
Libération du technicentre de Périole																
AVP + données complémentaires	SNCF M. ⁽¹⁾	85 000	38 250	45%	29 750	35%					8 500	10%			8 500	10%
Libération du quai militaire																
AVP + données complémentaires	SNCF R.	75 000	33 750	45%	26 250	35%			7 500	10%					7 500	10%
Libération de la halle SERNAM																
AVP + données complémentaires	SNCF M. ⁽¹⁾	205 000	92 250	45%	71 750	35%			4 100	2%	16 400	8%			20 500	10%
Libération de l'ex-tri postal																
AVP + données complémentaires	SNCF R. ⁽¹⁾	100 000							70 000	70%	30 000	30%				
Actualisation de l'étude de couverture des voies	SNCF R.	50 000							50 000	100%						
Centre technique du Raisin																
Sous-total Libération fonciers ferroviaires et urbains		775 000	275 250	36%	241 750	31%			145 600	19%	66 900	9%			45 500	6%
Sous Total 2		1 250 000	300 000	24%	300 000	24%	100 000	8%	149 020	12%	100 980	8%	100 000	8%	200 000	16%
3- ETUDES PREFINANCEES																
Etat initial de l'environnement	TM	71 945													71 945	100%
Concertation préalable (L103-2) :Plan Guide Urbain	TM	150 000													150 000	100%
Building Image Model (BIM) – état initial du PEM de Toulouse Matabiau	TM	61 270													61 270	100%
Etude de positionnement de la 3 ^{ème} ligne de métro au sein du PEM	SMTC-Tisseo	79 475											79 475	100%		
Etudes préliminaires du PEM – Diagnostics complémentaires	CD 31	13 620					13 620	100%								
Maîtrise d'œuvre pour les aménagements de la gare routière	CD 31	40 000					40 000	100%								
Etudes AVP relatives à la 1ère phase d'aménagement du PEM : Préfiguration du parvis Lyon (accès dépose - reprise minute) Aménagement du parvis Canal Reprise de l'émergence du métro et mise en accessibilité Préfiguration du parvis Lyon (accès dépose - reprise minute)	TM	390 000													390 000	100%
Etudes AVP relatives à la 1ère phase d'aménagement du PEM : Amélioration des accès à Marengo (médiathèque et parking) depuis le métro	SMTC-Tisseo	5 000											5 000	100%		
Etudes AVP relatives à la 1ère phase d'aménagement du PEM : Réaménagement de la salle d'échanges Marengo Rénovation de la façade et de la marquise du bâtiment voyageurs Renforcement des sous-sols du bâtiment Arrivée	SNCF M. / G&C	230 000									230 000	100%				
Libération de l'immeuble Roques - APS – Relogement en gare de l'Etablissement Commercial des trains	SNCF M. / G&C	80 000									80 000 €	100%				
Libérations Raynal-Sernam, Périole, Marengo, Tri-postal - Etudes préliminaires	SNCF M.	350 365									350 365 €	100%				
Centre Technique du Raisin – Etude pollution	TM	60 000													60 000 €	100%
Sous Total 3		1 531 675					53 620	4%			660 365	43%				
TOTAL GENERAL																
		8 281 675	1 675 000	20%	1 675 000	20%	611 953	8%	607 353	7%	1 219 678	15%				

Accuse de reception en prefecture

031-253100986-20161025-20161031-4-3D-DE

Date de télétransmission : 25/10/2016

Date de réception en préfecture : 25/10/2016

209 475 €

26%

Accusé de réception en préfecture

031-253100986-20161025-20161031-4-3D-

DE

Date de télétransmission : 25/10/2016

Date de réception en préfecture : 25/10/2016

(1) : Maîtrise d'ouvrage déléguée à SNCF Immobilier
N.B. - Les pourcentages (%) représentent des valeurs approchées et figurent à titre indicatif